

STAGES DE SENSIBILISATION AUX DANGERS LIES A L'USAGE DES PRODUITS STUPEFIANTS



2019

RAPPORT

ANNUEL

1/ LE STAGE DE SENSIBILISATION

1.1. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU STAGE ?

Les objectifs du stage de sensibilisation ont été établis de concert avec le Parquet de Papeete et le Centre de Consultations Spécialisées en Alcoologie et Toxicomanie (CCSAT).

Les priorités sur le plan judiciaire, sanitaire et social sont :

- Informer les stagiaires sur le dispositif législatif en place et les amener à réfléchir sur la sanction pénale
- Sensibiliser les consommateurs aux risques médicaux, sociaux et comportementaux
- Aider les stagiaires à évaluer leur propre consommation et/ou leur dépendance afin de trouver des solutions pour mettre un terme et/ou réduire cette consommation

Le stage de sensibilisation est un outil visant à limiter les risques de réitération. Les stagiaires doivent réaliser que les sanctions pénales seront sévères en cas de récidive.

Ce stage n'a pas de vocation thérapeutique. En effet, il tend à une sensibilisation aux conséquences concrètes de la détention et de la consommation de produits stupéfiants. Cette expérience peut néanmoins favoriser une ouverture sur le soin, de par la mise en contact directe des stagiaires avec des infirmiers du CCSAT. Le stage peut d'ailleurs parfois être associé à une mesure complémentaire de soin appelée « injonction thérapeutique ».

1.2. À QUI S'ADRESSE LE STAGE DE SENSIBILISATION ?

Le stage de sensibilisation est destiné à des auteurs, majeurs, poursuivis par le Parquet de Papeete pour avoir commis des faits d'usage illicite de produits stupéfiants (cannabis et/ou Ice) et/ou de conduite sous l'influence de produits stupéfiants.

Les mis en cause orientés n'ont en principe pas d'antécédents judiciaires – ou de faible gravité - et reconnaissent les faits qui leur sont reprochés.

Lors du premier entretien devant le Délégué du procureur, les mis en cause sont informés des objectifs, du contenu et des frais de stage qui s'élèvent à **20 000 francs**. L'intégralité de la somme doit être versée avant de pouvoir effectuer le stage. Lors de l'audience, les mis en cause ont le choix d'accepter la mesure qui leur est proposée ou de la refuser au risque d'être poursuivi dans le cadre d'une autre procédure judiciaire.

1.3. QUELLES SONT LES MODALITES D'ENCADREMENT ?

Page | 3 Le stage est encadré par la Déléguée du procureur du pôle « Missions Socio-Judiciaires » de l'APAJ en charge des infractions à la législation sur les stupéfiants. Elle veille au respect du cadre, des règles, ainsi qu'au bon déroulement de la journée.

Les 3 modules d'intervention sont réunis sur une journée qui se déroule de **7H30 à 12H00** et de **13H00 à 15H30**, dans une salle louée à cet effet.

Enregistrement - Présentation des règles et déroulement

• **7h30-8h00** : Johanna AMMAR, Déléguée du procureur de l'APAJ

Intervention 1 : Drogues et santé

• **8h00 - 11h00** : 1 Infirmier du CCSAT (Damien ROURE, Nathalie DERYCKE, ou Aurélia FISSON)

Intervention 2 : Drogues et loi

• **11h00 - 12h00** : Yann HAUSNER, Vice-procureur de la République ou Johanna AMMAR, Déléguée du procureur

Intervention 3: Drogues et société

• **13h00 - 15h00** : Léa GERMAN, psychologue clinicienne et Océane FOUET, Psychocriminologue (à compter de novembre 2019)

Evaluation - Remise attestations de stage

• **15h00 - 15h30** : Les stagiaires sont invités à s'exprimer et à donner leur avis sur la journée, puis remplissent une fiche d'évaluation. La Déléguée du procureur est chargée de leur remettre une attestation de participation au stage à l'issue de cette journée.

2/ CHIFFRES CLÉS

10 • Stages réalisés en 2019

249 • Mis en cause convoqués *

28 • Femmes convoquées dont 23 ont effectué le stage

15 • Mis en cause sont re-convoqués en 2020

88 % de réussite • 206 présents

12% d'échec • 28 absents

* Quelle que soit l'année de saisine

3/ APERÇU RÉTROSPECTIF

Années	Nombre de stages	Nombre de convoqués	Nombre de présents	Taux de présence	Nombre de réitérants
2010	1	6	6	100%	0
2011	9	197	136	69%	27
2012	9	193	156	81%	14
2013	7	150	118	79%	14
2014	9	228	164	75%	5
2015	6	117	81	69%	-
2016	8	161	134	83%	-
2017	7	154	115	75%	-
2018	9	198	152	77%	-
2019	10	249	206	83%	-
TOTAL	75	1653	1268	77%	-

4 / PROFIL DES MIS EN CAUSE*

*Ces chiffres sont élaborés sur la base de l'ensemble des personnes convoquées au stage.

Page | 5



11% des mis en cause sont des **femmes**

53% des mis en cause déclarent être **célibataires**

47% des mis en cause déclarent être **mariés ou en concubinage**



61% des mis en cause n'ont **aucun enfant**



17% des mis en cause résident à **Papeete**

25% des mis en cause résident à **Faa'a et Punaauia**

10% des mis en cause résident à **Pirae**

8% des mis en cause résident à **Papara**

6% des mis en cause résident à **Moorea**



47% des mis en cause sont **sans emploi**

44% des mis en cause exercent une **activité professionnelle**

7% des mis en cause sont **étudiants**

2% des mis en cause sont dans une **autre situation** (travail non déclaré ou retraité)



La moyenne d'âge des mis en cause est de **29,9 ans**



63% des mis en cause n'ont **aucun antécédent judiciaire**

37% des mis en cause **ont des antécédents judiciaires**

*Parmi les 91 mis en cause ayant des antécédents judiciaires,
32% ont déjà été poursuivis pour une infraction à la législation sur les produits
stupéfiants (ILS).*

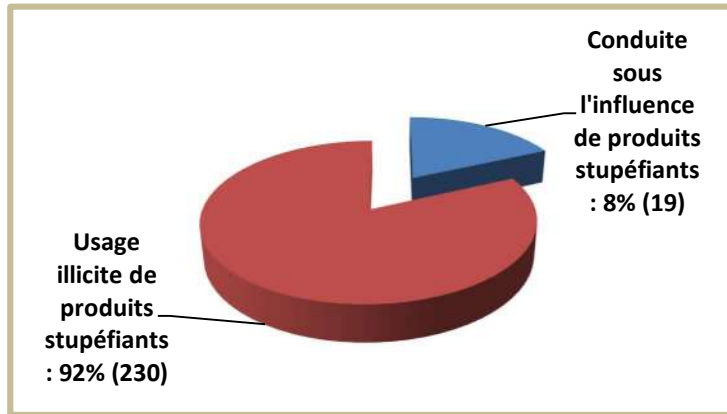


10 participants (soit **4%** des effectifs) ont été orientés au stage dans le cadre d'une condamnation par le Tribunal correctionnel ou sous la forme d'une CRPC



91% (227) des mis en cause consomment régulièrement des produits stupéfiants (Cannabis et/ou ICE)

8% (19) des mis en cause conduisent sous l'influence de produits stupéfiants.



17% (42) des mis en cause plantent du cannabis à leur domicile. *Ils justifient leur geste notamment par le manque de moyens financiers pour s'en acheter et pour subvenir aux besoins de leur famille. Parmi ces 42 mis en cause qui plantent du cannabis, 8 sont des femmes (soit 19%)*

10% (25) des mis en cause déclarent vendre du cannabis. *Parmi ces 25 mis en cause qui vendent du cannabis, 6 sont des femmes (soit 24%)*

5/ INJONCTION THÉRAPEUTIQUE

Le procureur de la République peut enjoindre aux personnes ayant fait usage de produits stupéfiants ou ayant conduit sous l'influence de produits stupéfiants de se soumettre à une injonction thérapeutique (IT).

En pratique, le Centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie (CSSAT) est chargé de sa mise en œuvre. La Déléguée du procureur contrôle le respect de la mesure. Cette dernière est en principe proposée aux mis en cause dont la consommation est très préoccupante et/ou qui sont en demande de soin pour arrêter/diminuer leur consommation.

En 2019, **64 dossiers** pour lesquels une injonction thérapeutique avait été requise par le Parquet ont été **clôturés en réussite**.

Pour **61 de ces dossiers**, la mesure d'injonction thérapeutique était assortie de la réalisation d'un stage de sensibilisation aux dangers des produits stupéfiants alors que **3 dossiers** ont fait l'objet d'une mesure d'injonction thérapeutique autonome ou assortie d'une mesure autre que le stage, tels une amende ou un travail non-rémunéré.

6/ LA CONSOMMATION D'ICE

6.1 RETROSPECTIVE

On observe une augmentation certaine et constante du nombre de consommateurs d'ICE en 2019, alors que ce produit restait à la marge les années précédentes.

Années	Nombre de stagiaires convoqués	Nombre de consommateurs d'ICE uniquement	Nombre de polyconsommateurs (cannabis + ICE)	Taux consommateurs d'ICE
2017	154	3	5	5%
2018	198	2	5	3.5%
2019	249	4	16	8%

6.2 PROFILS DES CONSOMMATEURS D'ICE*

*Ces chiffres sont élaborés sur la base de l'ensemble des personnes convoquées au stage.

8 % (20) des mis en cause sont des consommateurs d'ICE. Parmi eux, **90 % (18)** en prennent de façon régulière

2% (4) des mis en cause consomment uniquement de l'ICE

6% (16) des mis en cause sont polyconsommateurs (cannabis + ICE)

20% (4) des consommateurs d'ICE sont des femmes

60% (12) des consommateurs d'ICE ont au moins un enfant à charge

55% (11) des consommateurs d'ICE déclarent être en couple

50% (10) des consommateurs d'ICE sont sans emploi

40% (8) des consommateurs d'ICE ont des antécédents judiciaires

Page | 9

Parmi eux, **38%** ont déjà été poursuivis pour une infraction à la législation sur les produits stupéfiants (ILS).

La moyenne d'âge des consommateurs d'ICE est de **35 ans**

7/ RESTITUTION DES ÉVALUATIONS

À la question « *la consommation de cannabis est-elle interdite par la loi ?* », les stagiaires affirment connaître cet aspect légal.

À l'issue du stage, la majorité affirme avoir *pris conscience des risques sanitaires* susceptibles d'engendrer la consommation de produits stupéfiants.

96 % des stagiaires indiquent, à la fin du stage, savoir où rechercher une aide auprès d'un professionnel de santé.

Par ailleurs, la quasi-totalité des stagiaires (95%) considère le stage comme étant bénéfique. Toutefois, certains regrettent :

- le lieu de stage jugé trop lointain de leur domicile (pour 37%)
- le coût du stage estimé trop élevé (pour 46%)

À l'issue de la journée, certains stagiaires envisagent de mettre un terme (pour 44%) ou de diminuer leur consommation (pour 62%).

7/ PERSPECTIVES 2020

En 2020, dix stages seront de nouveau organisés pour répondre aux sollicitations et à l'évolution constante du contentieux de masse relatif aux infractions à la législation sur les stupéfiants. Le format devrait être maintenu dans son intégralité.

Toutefois, une adaptation du module drogues et santé est envisagée compte tenu de l'augmentation perpétuelle du nombre de stagiaires présents pour de la consommation d'Ice.